

Avis 81-331 du personnel des ACVM

Fonds d'investissement investissant dans des créances admissibles à la recapitalisation interne

Le 23 août 2018

Objet

Dans le présent avis, le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) expose son point de vue sur la mise en œuvre du régime canadien de recapitalisation interne et fournit des précisions sur certains enjeux touchant les fonds d'investissement assujettis à la Norme canadienne 81-102 sur les *fonds d'investissement* (la **Norme canadienne 81-102**).

Contexte

Les modifications fédérales apportées à la *Loi sur les banques* et à la *Loi sur la Société d'assurance dépôts du Canada* visant la mise en œuvre d'un régime de recapitalisation interne des banques d'importance systémique nationale (BISN) du Canada ont reçu la sanction royale le 22 juin 2016¹. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a désigné les six plus grandes banques canadiennes² comme BISN. En 2013, l'Autorité des marchés financiers a désigné le Mouvement Desjardins à titre d'institution financière d'importance systémique intérieure (IFIS-I). Le 13 juillet 2018 marque l'entrée en vigueur des modifications de la *Loi sur l'assurance-dépôts* du Québec visant l'établissement d'un régime de recapitalisation interne applicable au Mouvement Desjardins. Sous réserve de la prise prochaine de règlements d'application, le Mouvement Desjardins sera assujéti à un régime de recapitalisation interne semblable à celui applicable aux BISN.

Si, selon le BSIF, une BISN a cessé d'être viable, ou est sur le point de ne plus l'être, la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) peut, dans certaines circonstances, prendre temporairement le contrôle ou la possession de la BISN et convertir une partie ou la totalité de ses créances admissibles à la recapitalisation interne (les **créances admissibles**) en actions ordinaires de celle-ci. Les créances admissibles sont certaines créances émises par les BISN avant qu'elles ne soient converties sous le régime de recapitalisation interne en vigueur au Canada.

Les détails concernant les créances admissibles sont énoncés dans des règlements pris par le gouvernement fédéral le 26 mars 2018 en vertu de la *Loi sur les banques* et de la *Loi sur la Société d'assurance dépôts du Canada* et entrant en vigueur le 23 septembre 2018 (les **Règlements**³). En vertu des Règlements, est ainsi admissible toute créance non subordonnée, non garantie, négociable et cessible d'une BISN qui comporte un terme initial de

¹ *Loi no 1 d'exécution du budget de 2016* (Projet de loi C-15).

² À la date du présent avis, les BISN sont la Banque de Montréal, la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada et la Banque Toronto-Dominion.

³ *Règlement sur la conversion aux fins de recapitalisation interne des banques* : DORS/2018-57; *Règlement sur la recapitalisation interne des banques (émission)* : DORS/2018-58.

plus de 400 jours. Sont expressément exclus du régime de recapitalisation interne les obligations sécurisées et les dérivés ainsi que certaines obligations structurées⁴. Les Règlements énoncent également certaines obligations d'indications à fournir et de langage à employer relativement aux créances admissibles.

Indications du personnel des ACVM

Le personnel des ACVM souligne qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.18 de la Norme canadienne 81-102, un OPC marché monétaire est soumis à des restrictions quant aux types de titres qu'il peut détenir dans son portefeuille. Il peut, en règle générale, investir dans des titres de créance à court terme (c'est-à-dire ayant une durée de vie résiduelle de 365 jours ou moins) de qualité supérieure de manière à atteindre ses objectifs de placement, à savoir la préservation du capital et le maintien de la liquidité. Le personnel des ACVM a reçu des demandes visant à déterminer si les créances admissibles pouvaient constituer un investissement permis pour un OPC marché monétaire.

Comme les créances admissibles diffèrent des créances convertibles ordinaires et peuvent être converties dans certaines circonstances prévues dans la *Loi sur la Société d'assurance dépôts du Canada*, le personnel des ACVM estime que ces OPC marché monétaire sont autorisés à investir dans des créances admissibles tant qu'elles respectent les critères prescrits par la Norme canadienne 81-102 à l'égard des OPC marché monétaire⁵. Par exemple, les gestionnaires de fonds d'investissement doivent surveiller constamment leurs investissements dans des créances admissibles pour s'assurer que ceux-ci sont conformes aux obligations prescrites par la Norme canadienne 81-102 en matière de notation désignée et sont, en général, facilement convertibles en espèces, entre autres exigences, pour maintenir la sécurité et la liquidité des actifs du portefeuille de l'OPC marché monétaire.

Si un fonds d'investissement décide d'investir dans des créances admissibles, le gestionnaire de fonds d'investissement doit bien en comprendre les principales caractéristiques et les risques clés et tenir compte des risques que cet investissement pourrait représenter pour le fonds, par exemple, le risque que la SADC convertisse une partie ou la totalité de ces créances en actions ordinaires.

Le personnel des ACVM tient à rappeler à tout gestionnaire de fonds d'investissement qui décide qu'un ou plusieurs de ses fonds d'investissement détiendront ou pourraient détenir des créances admissibles les éléments suivants :

- ces titres doivent être conformes aux objectifs et stratégies de placement du fonds ainsi qu'aux dispositions de la Norme canadienne 81-102, le cas échéant;
- les fonds doivent se conformer à leurs obligations d'information à l'égard de leurs porteurs, notamment en les informant de façon appropriée des risques liés à ces créances et des éléments qui les distinguent des autres créances.

Le personnel des ACVM continuera de suivre la mise en œuvre du régime de recapitalisation interne au Canada en ce qui a trait aux fonds d'investissement et examinera si des indications

⁴ Les éléments qui constituent des créances admissibles sont prescrits par les Règlements.

⁵ Paragraphe 1 de l'article 2.18 de la Norme canadienne 81-102.

supplémentaires sont nécessaires dans ce domaine. Les ACVM invitent les intéressés à formuler des commentaires sur les questions abordées dans le présent avis.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Solange Bilodeau
Analyste
Direction des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4483
solange.bilodeau@lautorite.qc.ca

Melody Chen
Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6530
mchen@bcsc.bc.ca

Chad Conrad
Legal Counsel
Alberta Securities Commission
403 297-4295
Chad.Conrad@asc.ca

Heather Kuchuran
Senior Securities Analyst, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
306 787-1009
heather.kuchuran@gov.sk.ca

Wayne Bridgeman
Deputy Director
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
204 945-4905
Sans frais : 1 800 655-5244 (au Manitoba
seulement)
wayne.bridgeman@gov.mb.ca

Rhonda Horte
Securities Officer
Gouvernement du Yukon
867 633-7969
rhonda.horte@gov.yk.ca

Frederick Gerra
Senior Legal Counsel
Investment Funds and Structured Products
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 204-4956
fgerra@osc.gov.on.ca

To-Linh Huynh
Directrice adjointe des opérations
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs
Nouveau-Brunswick
506 643-7856
to-linh.huynh@fcnb.ca

H. Jane Anderson,
Acting Executive Director, Director of Policy
and Market Regulation and Secretary to the
Commission
Nova Scotia Securities Commission
902 424-0179
Jane.Anderson@novascotia.ca

Craig Whalen
Manager of Compliance, Licensing and
Registration
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
709 729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Jeff Mason
Surintendant des valeurs mobilières
Gouvernement du Nunavut
867 975-6591
jmason@gov.nu.ca

Jeremy Walsh
Bureau du surintendant des valeurs mobilières
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
867 767-9260, poste 82205
Jeremy_Walsh@gov.nt.ca

Steven Dowling
Acting Director
Superintendent of Securities
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
902 368-4551
sddowling@gov.pe.ca